

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-729 SUSPENDANT L'APPLICATION DU BÉNÉFICE DE L'ÉCHÉANCIER EN TROIS VERSEMENTS D'UN COMPTE DE FACTURATION DU DROIT DE MUTATION

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 août 2024, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le *Règlement numéro 2024-729 suspendant l'application du bénéfice de l'échéancier en trois versements d'un compte de facturation du droit de mutation*.

Objet du règlement

Le règlement numéro 2024-729 a pour but de suspendre le bénéfice de l'échéancier de paiement d'un compte de facturation de droit de mutation en trois versements prévu au premier alinéa de l'article 5 du *Règlement numéro 2024-727 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif*, et ce, jusqu'à ce que la plateforme de gestion informatique rende cette option opérationnelle.

Entrée en vigueur :

Ce règlement est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 7 août 2024.

Pour prendre connaissance du règlement numéro 2024-729 :

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 7 août 2024

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix